

2192

MESSAGE

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'achat d'un bâtiment des postes à Amriswil (Thurgovie).

(Du 25 mars 1927.)

La centrale téléphonique d'Amriswil ne suffit plus aux besoins du trafic et doit être remplacée. Il est prévu d'augmenter, en même temps, le réseau des câbles locaux. En outre, de nouveaux câbles interurbains doivent être installés dans la centrale. Les locaux de service actuels, situés dans un ancien bâtiment, à 500 m. environ du bureau postal d'Amriswil I, sont à tel point insuffisants qu'il ne peut être question d'y aménager les nouvelles installations projetées. Le déplacement de la centrale dans un avenir peu éloigné est donc inévitable. Une partie de l'appartement du 1^{er} étage du bâtiment des postes, près de la gare, se prêterait avantageusement à l'installation de l'ensemble des services télégraphique et téléphonique. Il resterait encore, pour le titulaire, un logement de service de 2 chambres. La poste, le télégraphe et le téléphone se trouveraient ainsi réunis sous le même toit, ce qui ne pourrait que favoriser la collaboration mutuelle du personnel et serait envisagé par le public comme une heureuse amélioration.

Le bureau principal des postes est installé, en location, dans le bâtiment précité. Les locaux de service occupent toute la surface du rez-de-chaussée, mesurant 127 mètres carrés. Une remise-annexe, d'environ 20 mètres carrés, est à disposition pour y garer les charrettes à bras. Dans ces locaux sont assurés le service des consignations provenant du quartier de la gare, ainsi que le service de réception de tous les envois postaux pour Amriswil. La localité étant très étendue, un petit bureau de poste se trouve dans le haut du village (Oberdorf), mais il sert uniquement au trafic de consignation de ce quartier.

Les chiffres ci-après dénotent l'importance du trafic postal, télégraphique et téléphonique de l'endroit ; ils montrent aussi que ce

trafic augmente d'une manière constante et réjouissante, à la seule exception du nombre des télégrammes qui, comme presque partout, suit une courbe descendante.

a. Trafic postal.

Bureau de poste d'Amriswil 1.

Année	Envois ordinaires de la poste aux lettres. Dépôt	Messagerie	Vente d'estampilles d'affranchissement
	Nombre	Nombre	Frs.
1913	322,232	108,689	46,856
1921	366,600	120,177	96,034
1926	469,093	134,194	126,336
Trafic postal total (bureaux de poste d'Amriswil 1 et 2)			
1913	432,872	144,415	74,592
1921	505,726	174,606	181,658
1926	619,048	200,620	231,838

b. Trafic télégraphique et téléphonique.

Année	Télégrammes	Téléphone				Total
		abonnés	conversat. locales	conversations interurbaines	Transit	
1913	4,691	143	38,847	57,876	6,773	103,496
1921	6,842	222	61,946	183,994	33,963	279,903
1926	4,247	298	88,843	255,066	30,770	374,679

Le projet de transfert de la centrale téléphonique dans le bâtiment des postes a donné lieu à des pourparlers avec les propriétaires de cet immeuble au sujet du renouvellement du bail de la poste à partir du 30 juin 1929 et de la location du 1^{er} étage à l'administration des télégraphes. A cette occasion, les propriétaires manifestèrent l'intention de vendre le bâtiment en question. Ils se déclarent, toutefois, disposés à renouveler le bail de la poste pour une durée de 15 ans environ, mais en portant le loyer annuel de 2900 à 4500 fr.; de même, ils consentiraient à louer les locaux désirés à l'administration des télégraphes pour un temps prolongé, au prix de 2400 fr. par année. Enfin, les locaux de l'étage supérieur pourraient aussi être pris en location pour 1000 fr. par année. Ces prix furent estimés trop élevés et il parut indiqué d'examiner si l'achat de

la propriété ne serait pas plus avantageux. Il y a lieu, à cet égard, de relever ce qui suit :

Le bâtiment a été construit spécialement pour le service postal, en 1899/1900, sur un terrain situé en face de la station et il pourra suffire à cet effet pendant de nombreuses années encore. Si, plus tard, un agrandissement des locaux postaux était nécessaire, il pourrait y être avisé sans difficulté, la place utile existant pour cela.

De même, il sera possible d'installer dans le bâtiment, d'une façon durable, les services télégraphique et téléphonique.

Il n'existe pas, dans le voisinage de la station, d'autres locaux à louer qui pourraient entrer en ligne de compte et le transfert des services postaux dans un bâtiment éloigné de la gare ne peut être envisagé, car il en résulterait immédiatement une complication de l'exploitation et une augmentation des frais de personnel.

Après de longs pourparlers, les propriétaires du bâtiment postal ont fini par accepter de conclure un contrat de vente, par lequel ils s'engagent à céder à l'administration des postes, pour le prix de 105,000 francs, et sous réserve que les Chambres fédérales accordent le crédit nécessaire, leur propriété de 704 m², comprenant le bâtiment des postes et son annexe, assurés ensemble contre l'incendie pour 75,000 francs.

Le bâtiment postal se compose du sous-sol, du rez-de-chaussée et de deux étages.

Au *sous-sol* se trouvent les caves, avec fonds en béton, plafonds à solives de fer de 1^{re} qualité et voûtes bétonnées; en outre, dans le corridor, la chaudière du chauffage central.

Le *rez-de-chaussée* comprend le bureau de poste, avec vestibule des guichets et W.C. Le plancher du bureau est parqueté, celui du vestibule des guichets carrelé; les parois des deux locaux sont lambrissées jusqu'à 1,80 m. du sol.

Le 1^{er} étage comprend un appartement de 5 chambres, avec cuisine, bains et W.C. Deux chambres sont avec parquets et parois boisées à 1,80 m. de hauteur. Les autres chambres ont des planchers de hêtre, des plinthes et des murs tapissés. Dans la cuisine se trouvent un fourneau à bois et à coke et une conduite de gaz.

L'étage supérieur comporte un appartement de 6 pièces, avec cuisine et cabinet. Les planchers sont tous en lames de sapin, les chambres sont à plinthe, avec parois tapissées. La cuisine est carrelée; un fourneau à bois et à coke y est installé.

L'immeuble est bien construit; les murs des caves sont en béton, la maçonnerie supérieure en briques, à en juger par l'épaisseur des

murs. Le revêtement de la façade donnant sur la rue est en granit jusqu'à la hauteur de la première corniche d'étage. Tous les autres travaux de pierre taillée sont en grès naturel.

D'après un rapport de l'Inspectorat des constructions fédérales à Zurich, la propriété dont il s'agit doit être évaluée comme suit:

a) Surface de l'immeuble, y compris la cour			
524 m ² à 15 fr.		fr. 7,860.—	
180 m ² à 5 fr. (partie de derrière)		fr. 900.—	fr. 8,760.—
704 m ²			
b) Bâtiment postal			
2474 m ³ de construction, mesurée du fond de la cave			
aux entrants supérieurs, à fr. 35.— le m ³		fr. 86,590.—	
chauffage central en plus		fr. 6,000	fr. 92,590.—
c) Remise			fr. 2,400.—
Valeur totale de la propriété			fr. 103,750.—

Le prix d'achat peut être envisagé comme raisonnable, surtout que les propriétaires viennent de faire encore pour 8.700.— fr. de réparations.

A ce prix d'achat de		fr. 105.000.—
il faut ajouter encore environ		fr. 600.—
pour frais de mutation et de cadastre,		
ainsi que		fr. 1,500.—
à peu près, pour des modifications à l'installation des guichets, l'agrandissement du corps des cases à serrure et l'aménagement d'une sortie directe du vestibule des guichets dans le corridor. En outre		fr. 1,500.—
doivent être comptés pour préparer l'installation de la centrale téléphonique au 1 ^{er} étage (démolition d'une ou deux parois, établissement d'une nouvelle séparation, modifications d'éclairage et travaux de remise en état)		
Le total des frais d'acquisition atteindrait donc env.		fr. 108.600.—

Le calcul de rendement établi montre que l'achat de la propriété est plus avantageux que la conclusion de nouveaux contrats de location.

Vu les circonstances exposées, nous vous prions de vouloir bien approuver le projet d'arrêté fédéral ci-joint et saisissons cette occa-

sion pour vous présenter, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 25 mars 1927.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération,
MOTTA.

Le chancelier de la Confédération,
KAESLIN.

(Projet.)

Arrêté fédéral

concernant

l'achat d'un bâtiment des postes à Amriswil.

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du Conseil fédéral du 25 mars 1927,

arrête :

1. Un crédit de 108.600 francs est alloué pour l'achat et la mise en état du bâtiment des postes à Amriswil (Thurgovie).
2. Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.
3. Le Conseil fédéral est chargé de son exécution.

MESSAGE du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'achat d'un bâtiment des postes à Amriswil (Thurgovie). (Du 25 mars 1927.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1927
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	2192
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.03.1927
Date	
Data	
Seite	445-449
Page	
Pagina	
Ref. No	10 084 916

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.